

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS928

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont, Mme Brugnera, M. Sorre, M. Cormier-Bouligeon, Mme Dubré-Chirat, Mme Peyron, Mme Decodts, M. Rebeyrotte, M. Roseren, M. Pont, Mme Vidal, M. Le Gendre, M. Giraud, Mme Petel, M. Rousset et Mme Melchior

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« soulager »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« ses douleurs physiques et à apaiser ses souffrances psychiques ou psychologiques ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque le corps médical parle de la douleur ou de la souffrance que ressent ou subie un patient, il parle au singulier.

Or la douleur est une sensation à la fois physique et émotionnelle. C'est une expérience personnelle : chacun ressent et réagit différemment face à sa douleur.

On distingue différents types de douleurs en fonction de leur origine et de leur évolution dans le temps (aiguë et chronique). De même la souffrance peut être d'origine diverses, psychiques, émotionnelles, physiques, psychologiques, il semble préférables alors de mettre ces termes au pluriel et de les préciser.

Cet amendement propose donc de parler de douleurs physiques et de souffrances psychiques et psychologiques afin d'englober la totalité des réalités vécues et ressenties par les patients.